

Documentation « taux de poursuite »

Définition

Le taux de poursuite des néo-bacheliers dans l'enseignement supérieur se définit comme le rapport entre le nombre de bacheliers de la session N (appelés néo-bacheliers) poursuivant des études dans l'enseignement supérieur à la rentrée N et le nombre total de bacheliers de la session N.

$$\text{taux de poursuite} = \frac{N_{\text{bacheliers poursuivants}}}{N_{\text{bacheliers}}}$$

Cet indicateur peut être décliné selon les caractéristiques des étudiants. En pratique, ce fichier permet de calculer cet indicateur par académie d'obtention du baccalauréat, par grande série du baccalauréat, par genre, selon la filière de l'enseignement supérieur et le secteur de l'établissement de l'enseignement supérieur.

Champs

Au niveau géographique, le champ est France métropolitaine + DROM (hors Mayotte en 2010), aussi bien pour les établissements de l'enseignement supérieur que pour l'académie d'obtention du baccalauréat. Les établissements proposant des formations dans l'enseignement supérieur hors du champ ne sont donc pas comptabilisés, et les étudiants ayant obtenu leur baccalauréat dans les COM ou à l'étranger ne rentrent pas non plus dans le champ de ce fichier.

Au 1^{er} janvier 2020, les académies de Caen et Rouen ont fusionné pour n'en former qu'une, l'académie de Normandie. Afin d'harmoniser les notations sur l'ensemble du fichier, cette fusion a été appliquée sur l'ensemble de la période couverte et donc depuis 2010. S'il est nécessaire de travailler à l'échelle des anciennes académies, un fichier complémentaire contenant les mêmes données pour les académies de Caen et Rouen de 2010 à 2018 est disponible au téléchargement.

Au niveau des formations, tous les établissements appartenant au champ géographique et dont les informations remontent au SIES (directement ou indirectement) sont pris en compte. Cela comprend les universités (y compris IUT), les CPGE, les STS (y compris par apprentissage, y compris certains diplômes assimilés : diplômes comptables DECESF, classes passerelles, classes de mises à niveau...), les écoles de commerce, les écoles d'ingénieurs, les établissements d'enseignement universitaire privés, les grands établissements, les formations artistiques et culturelles, les formations paramédicales et sociales, les classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) ainsi que d'autres écoles de formations (principalement école de journalisme, écoles d'ingénieur non habilitées, écoles juridiques, écoles d'administration ...).

Sources

Pour les néo-bacheliers poursuivants : SIES-MESR, système d'information SISE, enquêtes menées par le SIES sur les universités et établissements assimilés, les écoles d'ingénieurs et de commerce, les écoles artistiques et culturelles, et sur d'autres établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités ; données sur les STS, les CPGE et les apprentis en STS collectées par la DEPP ; enquêtes spécifiques aux ministères en charge de l'Agriculture, de la Santé et des Affaires sociales.

Pour les bacheliers : DEPP, systèmes d'information Océan, Cyclades ; ministère chargé de l'Agriculture.

Variables

Les **effectifs** sont les bacheliers et les néo-bacheliers poursuivant dans un établissement d'enseignement supérieur en France métropolitaine + DROM, par filière de formation et secteur d'établissement (public/privé). Une différenciation est également faite selon l'académie dans laquelle ils sont inscrits dans le supérieur, qu'elle soit la même que celle dans laquelle ils ont obtenu leur baccalauréat ou non.

Liste des variables
Nombre total de bacheliers
Néo-bacheliers poursuivant à l'université (hors IUT) dans une académie différente de celle d'obtention de leur baccalauréat
Néo-bacheliers poursuivant à l'université (hors IUT) dans la même académie que celle d'obtention de leur baccalauréat
Néo-bacheliers poursuivant en IUT dans une académie différente de celle d'obtention de leur baccalauréat
Néo-bacheliers poursuivant en IUT dans la même académie que celle d'obtention de leur baccalauréat
Néo-bacheliers poursuivant dans une CPGE du secteur privé dans une académie différente de celle d'obtention de leur baccalauréat
Néo-bacheliers poursuivant dans une CPGE du secteur privé dans la même académie que celle d'obtention de leur baccalauréat
Néo-bacheliers poursuivant dans une CPGE du secteur public dans une académie différente de celle d'obtention de leur baccalauréat
Néo-bacheliers poursuivant dans une CPGE du secteur public dans la même académie que celle d'obtention de leur baccalauréat
Néo-bacheliers poursuivant en STS (secteur non renseigné, principalement pour les apprentis) dans une académie différente de celle d'obtention de leur baccalauréat
Néo-bacheliers poursuivant en STS (secteur non renseigné, principalement pour les apprentis) dans la même académie que celle d'obtention de leur baccalauréat
Néo-bacheliers poursuivant en STS dans le secteur privé dans une académie différente de celle d'obtention de leur baccalauréat
Néo-bacheliers poursuivant en STS dans le secteur privé dans la même académie que celle d'obtention de leur baccalauréat
Néo-bacheliers poursuivant en STS dans le secteur public dans une académie différente de celle d'obtention de leur baccalauréat
Néo-bacheliers poursuivant en STS dans le secteur public dans la même académie que celle d'obtention de leur baccalauréat
Néo-bacheliers poursuivant dans une autre formation (secteur non renseigné) dans une académie différente de celle d'obtention de leur baccalauréat
Néo-bacheliers poursuivant dans une autre formation (secteur non renseigné) dans la même académie que celle d'obtention de leur baccalauréat
Néo-bacheliers poursuivant dans une autre formation du secteur privé dans une académie différente de celle d'obtention de leur baccalauréat
Néo-bacheliers poursuivant dans une autre formation du secteur privé dans la même académie que celle d'obtention de leur baccalauréat
Néo-bacheliers poursuivant dans une autre formation du secteur public dans une académie différente de celle d'obtention de leur baccalauréat
Néo-bacheliers poursuivant dans une autre formation du secteur public dans la même académie que celle d'obtention de leur baccalauréat

Variables de ventilation des effectifs

- Session / rentrée : lorsque l'on parle du nombre de bacheliers, l'année est celle de la session du baccalauréat (session N à la fin de l'année scolaire N-1/N). Lorsque l'on parle d'un nombre de poursuivants, l'année est celle de la rentrée suivante (rentrée N pour l'année scolaire N/N+1). De cette façon, on peut relier directement le nombre total d'élèves ayant obtenu leur baccalauréat en juin à ceux ayant décidé de continuer leurs études dans l'enseignement supérieur en septembre de la même année.
- Académie du baccalauréat : il s'agit de l'académie dans laquelle l'élève a obtenu son baccalauréat. Cette information est manquante pour certains étudiants. Afin d'avoir des résultats cohérents entre les niveaux national et académiques, les étudiants pour lesquels l'académie de baccalauréat est inconnue sont répartis dans toutes les académies de France métropolitaine + DROM, au prorata des effectifs étudiants constatés dans l'académie. Cette correction ne modifie donc pas la répartition des étudiants par académie du bac.
- Série du bac : baccalauréat obtenu par l'étudiant, regroupé en 3 modalités : générale, technologique et professionnelle.
- Sexe : genre de l'étudiant. Les étudiants pour lesquels le genre est inconnu sont répartis entre les deux genres à 50/50, au niveau le plus fin du croisement année * académie * série du baccalauréat.

Les imputations nécessaires sur deux variables (académie du bac et genre) sont faites par proratisation d'effectifs, et non par une réattribution individuelle des caractéristiques manquantes. **Il en résulte une possibilité de trouver des effectifs avec décimales dans le fichier.** De plus, avec ces corrections, le nombre de néo-bacheliers poursuivant peut être supérieur au nombre de bacheliers dans certaines cases, amenant à un taux de poursuite légèrement supérieur à 100%.

Calculs

Afin de calculer des taux de poursuite conformes aux diffusions du SIES, il faut additionner les nombres de néo-bacheliers poursuivant dans les filières de formation et les secteurs d'établissement retenus, selon la granularité souhaitée (somme selon l'année, les académies du baccalauréat, les grandes séries de baccalauréat, le genre). Les nombres de bacheliers doivent être sommés en suivant la même granularité pour s'assurer de la cohérence de l'indicateur. Il suffit alors de diviser la première somme par la seconde.

Exemple : Taux Poursuite des bacheliers de série technologique en 2024, dans l'académie de Versailles et poursuivant en IUT dans la même académie :

$$\text{Taux de poursuite} = \frac{N_{\text{bacheliers technologiques filles poursuivants en IUT dans la même académie}}}{N_{\text{bacheliers technologiques filles dans l'académie concernée}}}$$

$$\text{Taux de poursuite} = \frac{393}{6289} = 0,062$$

Parmi les bacheliers de série technologique provenant de l'académie de Versailles en 2024, **6,2 %** se sont inscrits en IUT dans la même académie à la rentrée suivante.

Dictionnaire des variables de ventilation

Session / Rentrée	Définition
N	Session N pour les bacheliers Rentrée N de l'année universitaire N-N+1 pour les poursuivants

Académie du bac	Code académie	Région académique
AIX-MARSEILLE	02	Provence-Alpes-Côte d'Azur
AMIENS	20	Hauts-de-France
BESANÇON	03	Bourgogne-Franche-Comté
BORDEAUX	04	Nouvelle-Aquitaine
CLERMONT-FERRAND	06	Auvergne-Rhône-Alpes
CORSE	27	Corse
CRÉTEIL	24	Île-de-France
DIJON	07	Bourgogne-Franche-Comté
GRENOBLE	08	Auvergne-Rhône-Alpes
GUADELOUPE	32	Guadeloupe
GUYANE	33	Guyane
LA REUNION	28	Réunion
LILLE	09	Hauts-de-France
LIMOGES	22	Nouvelle-Aquitaine
LYON	10	Auvergne-Rhône-Alpes
MARTINIQUE	31	Martinique
MAYOTTE	43	Mayotte
MONTPELLIER	11	Occitanie
NANCY-METZ	12	Grand-Est
NANTES	17	Pays de la Loire
NICE	23	Provence-Alpes-Côte d'Azur
ORLEANS-TOURS	18	Centre-Val de Loire
PARIS	01	Île-de-France
POITIERS	13	Nouvelle-Aquitaine
REIMS	19	Grand-Est
RENNES	14	Bretagne
STRASBOURG	15	Grand-Est
TOULOUSE	16	Occitanie
VERSAILLES	25	Île-de-France
NORMANDIE	26	Normandie